

Département des Hautes-Alpes

COMMUNE DE BARRET SUR MEOUGE

05300 BARRET SUR MEOUGE

Tél : 04.92.65.10.93

Email : mairie.barretsurmeouge@wanadoo.fr**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-01**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Philippe PEYRE, à la Mairie de Barret sur Méouge.

Membres présents : Philippe PEYRE, Annick ARMAND, Yolande MADIOT, Virginie ANDRASI, Pierre GABRIEL, Jean BUSCH, Mikael MAES

Membres absents excusé : Norine JONAS qui a donné procuration à Philippe PEYRE, François STEENHOUT qui a donné procuration mandat à Yolande MADIOT

Membres absents non excusé : Julie ATGER

Membres en exercice : 10

Date de la convocation : 19 Janvier 2023

Secrétaire de séance : Annick ARMAND

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

OBJET : ABANDON DE CREANCES MME OUDOT

Monsieur le Maire explique aux conseillers que dans le cadre de la procédure de surendettement déposée par Mme OUDOT Flore, la commission à décider dans sa séance du 17/09/2020 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Cette mesure entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur à la date de la décision de la commission et s'impose à la collectivité créancière.

Aussi pour constater comptablement cette mesure sur le budget de la commune il convient d'émettre un mandat ordinaire au compte 6542 (pertes sur créances irrécouvrable) pour un montant de 235.09€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'accepter l'abandon de créances de Mme OUDOT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Philippe PEYRE

